REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du lundi 12 octobre 2020 à 18h30

L'an deux mille vingt et le lundi douze octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle d'animation à Nogaro sous la présidence de Monsieur Vincent GOUANELLE et sur sa convocation.

Etaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, **BETOUS :** MENGELLE Jean-Marie, **BOURROUILLAN :** GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, **CRAVENCERES** : LARRANDABURU Jean-Pierre, **HOUGA :** FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie DESJARDINS Pierre et MESTRES Michèle**, ESPAS :** CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN :** PONS Michel, **LAUJUZAN :** NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LOUBEDAT :** SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES :** LACOSTE David, **MAGNAN :** DUCLAVE Jean**, MANCIET :** SOULES Philippe et GARBAY Stéphane, **MONLEZUN D'ARMAGNAC :** SAUQUES Philippe, **MORMES :** SPOERRY Quitterie, **NOGARO :** PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, LARRIEU Edith, MARTINOT Maryse, DROUARD Jean-Claude, MARQUE Magali et HAMEL Bernard, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** SAINT-MARTIN Thierry, **SAINT-GRIEDE :** SAINT-PE Anne-Marie, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC :** ARTIGOLE Éric, **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît, **SION :** DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, **SORBETS :** LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE :** TARTAS Jacques, **URGOSSE :** BARRAIL Bernard.

Absents excusés : LAUJUZAN : LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick) **MANCIET :** CAPDEPONT Pierre (pouvoir à SOULES Philippe), **MONGUILHEM :** DUCERE Jean (pouvoir à GOUANELLE Vincent), **NOGARO :** BELTRI Joseph (pouvoir à MARTINOT Maryse), LAFFORGUE Daniel.

Absent : PERCHEDE : CUVELIER Christian.

Ordre du jour :

- *Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 juillet 2020*
- *Administration : télétransmission au contrôle de légalité*
- *Ressources Humaines :*
  - *Modifications du tableau des emplois*
  - *Mises à disposition*
  - *Enseignant Monlezun/ garderie*
- *SPANC : modification du règlement et des tarifs*
- *Comptabilité : Décision modificative N°1-2020*
- *Santé : définition de l'intérêt communautaire et démographie médicale*
- *Questions diverses*

I. Approbation du procès-verbal d'installation du 28 juillet 2020

Le compte-rendu du 28 juillet est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Vincent GOUANELLE indique à l'Assemblée que le point de l'ordre du jour consacré à la santé va être abordé en début de réunion.
Il procède ensuite à la lecture d'un propos introductif dans lequel il expose les démarches entreprises en matière de démographie médicale, la priorité accordée à cette problématique par le Bureau communautaire et l'importance que revêt la santé pour le territoire. Il indique que sa détermination et celle du Bureau sera totale même s'il déplore certaines pressions et espère vivement que l'ensemble des élus fera bloc tant l'enjeu pour le territoire est primordial.

II. Santé : définition de l'intérêt communautaire et démographie médicale

Monsieur le Président **EXPOSE :**

Afin de contribuer à maintenir une démographie médicale adaptée aux besoins du territoire et en lien avec la sécurisation de la Maison de Santé communautaire de Nogaro, il semble opportun de modifier l'intérêt communautaire afin de permettre une action de la communauté de communes.
Au regard des différents échanges, il serait souhaitable de permettre dans un premier temps de conforter le nombre de médecins généralistes là où des cabinets sont déjà implantés.
Aussi, Monsieur le Président PROPOSE que la Communauté de communes précise l'intérêt communautaire au sein de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire », où figure la « Réalisation d'une maison pluridisciplinaire de santé » en mentionnant :
« La Communauté de Communes peut recourir à un prestataire extérieur pour installer des médecins dans les communes disposant déjà d'un praticien (médecin généraliste) et participer aux conditions d'installation correspondantes ».

Cette modification concerne l'intérêt communautaire, elle peut donc intervenir à la majorité qualifiée du Conseil Communautaire.

Considérant que la reconnaissance de l'intérêt communautaire est déterminée par le conseil de communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND intervient préalablement au vote en rappelant que la construction de la maison de santé s'est inscrite dans un projet de santé porté par les professionnels de santé et que ce dernier a fait l'objet de financement importants de la part de l'Agence Régionale de Santé. En conséquence, elle déplore qu'il soit proposé d'aider à nouveau ces professionnels en lançant un recrutement par l'intermédiaire d'un « chasseur de têtes » et que la solution du salariat ne soit pas retenue. Elle précise également qu'il aurait été opportun d'articuler la recherche avec celle du centre hospitalier de Nogaro et de faire un lien avec le dispositif « Dites 32 » du Conseil Départemental. Elle conclue ensuite son propos en indiquant que trois infirmières sont actuellement en arrêt de travail jusqu'à la fin de l'année.

M. Vincent GOUANELLE tient à préciser que le salariat n'est pas retenu à ce stade de la réflexion mais que cette piste pourrait être creusée ultérieurement, même si au regard des éléments dont il dispose les coûts liés à cette solution sont très importants d'autant qu'au-delà de la rémunération des médecins, des charges de secrétariat pour assurer la gestion et la facturation des actes en lien avec les organismes de sécurité sociale viendront peser sur la collectivité.
Il indique qu'une conférence des Maires se réunira le 02 novembre prochain afin de débattre sur le loyer et les charges de la Maison de Santé afin, une fois encore, de chercher des solutions pour conforter la démographie médicale du territoire.
Enfin, il informe l'Assemblée qu'une rencontre se tiendra prochainement avec l'ARS pour faire un point sur la situation et évoquer également les pistes possibles en matière de « e-santé ».

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, *par 29 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions.*
APPROUVE, la définition de l'intérêt communautaire ci-dessus indiquée,
AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

III. Administration : télétransmission au contrôle de légalité

Monsieur le Président **EXPOSE :**
Par courrier daté du 26 août 2020 (joint au dossier des conseillers communautaires), il est demandé à la communauté de communes, conformément à l'article 128 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), de faire évoluer la convention existante et datant du 24 mars 2009 en matière de transmission des actes électroniques.

Aussi, Monsieur le Présidente **PROPOSE** de signer une nouvelle convention sur la base du modèle transmis par l'Etat et remis aux conseillers communautaires.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE la signature d'une nouvelle convention en matière de télétransmission des actes électroniques sur la base du projet présenté,
AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

IV. Ressources Humaines :

- *Modifications du tableau des emplois*

Monsieur le Président **EXPOSE :**
En lien avec les besoins et les organisations des services communautaires, il serait judicieux de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1er janvier 2021 :

-

Modification libellé	~~Secrétaire /~~ Comptable	1	35	- Préparation et suivi des décisions du Président et du Conseil Communautaire - Constitution et suivi de dossiers - Suivi comptable et financier	Adjoints administratifs ou Rédacteurs territoriaux
Création de poste	Secrétaire	1	35	- Accueil /secrétariat/ communication - Gestion du courrier - Préparation et suivi administratifs des décisions du Président et du Conseil Communautaire	Adjoints administratifs ou Rédacteurs territoriaux

Modification libellé et réduction de 2h	Responsable adjointe multi accueil Accueillante LAEP ~~Ludothèque~~	1	28 (annualisé)	Accueil et animation en direction d'un public petite enfance	Adjoint d'animation Ou auxiliaire de puériculture
Modification libellé et augmentation de 3h	Animatrice garderie/ALAÉ Directrice ALAE	1	31H00 (annualisé)	Direction des structures périscolaire et extrascolaire Accueil et animation en direction d'un public enfance/jeunesse sur les temps périscolaires	Adjoint d'animation
Augmentation de 2h	Animatrice multi accueil	1	17h (annualisé)	Accueil et animation en direction d'un public « petite enfance »	Adjoint d'animation
Diminution de 1,70 h	Animatrice garderie/ALAÉ	1	16h (annualisé)	Accueil et animation en direction d'un public enfance/jeunesse sur les temps périscolaires	Adjoint d'animation
Modification libellé	Animatrice ALSH/ALAÉ/petite enfance Ludothèque	1	28h (annualisé)	-Accueil et animation en direction d'un public petite enfance/enfance/jeunesse sur les temps péri et extra-scolaire et petite enfance - Entretien des locaux	Adjoint d'animation
Création de poste	Animatrice garderie/ALAÉ	1	17h30 (annualisé)	Accueil et animation en direction d'un public enfance/jeunesse sur les temps périscolaires	Adjoint d'animation

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
- **APPROUVE** les modifications du tableau des emplois ci-dessus mentionnées et le nouveau tableau des emplois annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette

  - *Mises à disposition*

Monsieur le Président **EXPOSE :**
En lien avec les besoins et les organisations des services communautaires, il serait judicieux de reconduire ou réajuster des mises à disposition de personnel, comme suit :

- Monlezun d'Armagnac : mise à disposition de la commune vers la CCBA à hauteur de 4 heures par semaine scolaire pour une durée d'un an.
- Le Houga : mise à disposition d'un agent de la commune vers la CCBA à hauteur de 8 heures par semaine scolaire pour une durée de trois ans.
- Mise à disposition d'un agent de la CCBA vers le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire du Bas-Armagnac (SIISBA) à hauteur de 6,5 heures par semaine scolaire pour une durée d'un an.
- Monguilhem : mise à disposition de la commune vers la CCBA à hauteur de 4 heures par semaine scolaire pour une durée d'un an.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE les mises à disposition ci-dessus,
AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

  - *Enseignant Monlezun/ garderie*

Monsieur le Président **EXPOSE :**
Par délibérations en date 30 octobre 2018 et du 10 décembre 2019 le Conseil Communautaire avait approuvé, comme le faisait précédemment le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire du Bas-Armagnac (SIISBA), la rémunération du professeur des écoles de la commune de Monlezun d'Armagnac (Fonctionnaire de l'Education Nationale) dans le cadre du temps de garderie assuré par ce dernier sur la transition entre l'arrivée du bus scolaire et le début de la classe.
En effet, la règlementation permet de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement qui sont rémunérées dans les conditions prévues par :
- le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié, fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal ;
- Le Bulletin Officiel du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017 ;

Il **PROPOSE** de maintenir le dispositif indiqué ci-dessus et de rémunérer l'enseignant dans les conditions précédemment en vigueur avec un taux horaire actualisé de 11,91 euros pour l'année scolaire 2020/2021, pour le temps de garderie des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 8h40.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE la rémunération de l'enseignent de Monlezun d'Armagnac sur le temps de garderie dans les conditions ci-dessus indiquées ;
AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

V. SPANC : modification du règlement et des tarifs

Monsieur le Président **EXPOSE :**
La communauté de communes exerce une compétence en matière d'assainissement non collectif par l'intermédiaire de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Ce dernier constitue un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Aussi, dans ce cadre il est nécessaire que les ressources du service soient assurées par les produits issus de l'activité du service. Les budgets annexes des SPIC sont ainsi votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à leur activité (redevance, tarification usager, etc…).
Le budget actuel du SPANC avait été établi sur la base de tarifs prenant en compte pour un cycle de contrôles périodiques de bon fonctionnement sur le territoire communautaire, des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui depuis, après avoir diminué, se sont arrêtées. Ces tarifs avaient été adoptés par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2011.
En conséquence, dans la mesure où un nouveau cycle de contrôle va démarrer prochainement, il appartient à l'Assemblée Communautaire d'adopter de nouveaux tarifs permettant d'assurer l'équilibre financier du service, comme cela avait déjà été abordé lors de différentes réunions qui se sont tenues en 2019.

Il **PROPOSE** sur la base des échanges survenus à l'occasion de la Commission Aménagement du territoire et Habitat le 06 octobre 2020, d'adopter les tarifs suivants à compter du 20 octobre 2020 et pour toute nouvelle prestation pour laquelle une prise de rendez-vous ne serait pas intervenue avant cette date :
- Conseils et assistance administratifs et techniques permanents pour l'ensemble des usagers : gratuit
- Contrôle des demandes de certificats d'urbanisme pour la mise en place d'assainissement non collectif : gratuit

- Permis de construire (neuf et réhabilitation), en deux composantes :
  - Contrôle de conception et d'implantation d'une installation : 90,91 € H.T. (avec prise en compte du taux de TVA applicable au service) ;
  - Contrôle de bonne exécution des travaux : 136,37 € H.T. (avec prise en compte du taux de TVA applicable au service) ;
- Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : 81,82 € H.T. (avec prise en compte du taux de TVA applicable au service) ;
- Contrôle périodique du bon fonctionnement et d'entretien : 81,82 € H.T. (avec prise en compte du taux de TVA applicable au service).
- Diagnostic dans le cadre des transactions immobilières (vente de biens nécessitant un diagnostic en matière d'assainissement non collectif de moins de 3 ans) : 181,82 € H.T. (avec prise en compte du taux de TVA applicable au service).

Il **PROPOSE** également de modifier le règlement du service conformément au projet joint et présenté lors de la Commission Aménagement du territoire et Habitat le 06 octobre 2020 afin de faciliter le fonctionnement du service et d'intégrer les changements règlementaires.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE les tarifs ci-dessus exposés et leur mise en œuvre à compter du 20 octobre 2020 et pour toute nouvelle prestation pour laquelle une prise de rendez-vous ne serait pas intervenue avant cette date :
APPROUVE le nouveau règlement du service annexé à la présente délibération 20 octobre 2020,
AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

VI. Comptabilité : Décision modificative N°1-2020

Monsieur le Président **EXPOSE :**
Suite à l'acquisition à l'euro symbolique des locaux occupés par le Multi-accueil, le Relais Assistantes Maternelles, le Lieu Accueil Enfants Parents et la ludothèque auprès de la commune de Nogaro, il est nécessaire de réaliser une décision modificative comme suit afin de retracer la valeur patrimoniale des biens dans l'actif des deux collectivités :

Budget Principal

Dépenses :
Chapitre 041 / Art 21312 : 154 366,02 euros (mandat)
Recettes :

Chapitre 041 / Art 13141 : 154 366,02 euros (titre)

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE, les mouvements de crédits ci-dessus ;
AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

VII. Questions diverses

- *Communication :*

M. Vincent GOUANELLE indique qu'au-delà des comptes-rendus de réunions de Bureau et des décisions prises en vertu des délégations de l'Assemblée Délibérante communiqués aux membres du Conseil, un dossier reprenant les dernières actions entreprises en matière de communication a été remis sur table à chaque participant.

*****

- *Bassin nordique :*

Mme Christine CARRERE-CAMPISTRON souhaite avoir des compléments d'information sur les échanges survenus en Bureau avec le cabinet ADOC comme indiqué dans un compte-rendu. Elle souhaite également savoir quand ce dossier sera mis à l'ordre du jour d'un Conseil Communautaire.

M. Vincent GOUANELLE indique avoir tenu une visioconférence avec le cabinet ADOC afin de mieux comprendre la méthode employée dans l'étude de faisabilité et les chiffres produits. Il rappelle qu'à ce jour la principale priorité du Bureau Communautaire concerne la démographie médicale.

*****

- *Résidence Sociale Habitat Jeunes :*

M. Vincent GOUANELLE apporte des précisions sur les dernières avancées du projet et notamment les échanges avec le Toit Familial de Gascogne, ALOJEG, l'URHAJ et la commune de Nogaro.

M. Christian PEYRET précise que le Conseil Municipal de Nogaro qui se réunira le 15 octobre délibérera sur la mise à disposition de l'emprise foncière nécessaire au projet à hauteur de 2500 m².

- *Maison France Services :*

M. Vincent GOUANELLE informe l'Assemblée des derniers échanges et réunions qui se sont tenus avec l'Etat, la MSA et le Conseil Départemental concernant la réalisation d'une Maison France Services. Il précise que la MSA au-delà de sa participation au dispositif négocie directement avec le Conseil Départemental des locaux pour ses permanences.

Aucune autre question diverse n'étant abordée, le Président clôture la séance à 19h40.

Le Président,

Vincent GOUANELLE.